

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 JANVIER 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 9 janvier 2023 à 19 h à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur Gilles Pagé (district n° 1), madame Françoise Hogue Plante (district n° 2), monsieur Mike Touzin (district n° 3), madame Sylvie Noël (district n° 4), monsieur Alain Pichette (district n° 5) et monsieur Gérald Allard (district n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Était aussi présent : M. Yvon Douville, directeur général et greffier adjoint

2023-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 9 janvier 2023 tel que proposé.

2023-002

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie desdits procès-verbaux selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent les avoir lus;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les procèsverbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 12 décembre 2022 soient adoptés tels qu'ils ont été rédigés.

2023-003

CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE MRC DE MASKINONGÉ – AUTORISATION DE PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal sont appelés à participer aux diverses activités de la Chambre de commerce et de l'industrie de la MRC de Maskinongé au cours de l'année, telles que les assemblées générales ou spéciales, la soirée des Sommets, conférences de presse et autres activités;

CONSIDÉRANT qu'il est en conséquence opportun d'autoriser les membres du conseil à participer auxdites activités de la Chambre de commerce se déroulant au cours de l'année 2023, le cas échéant;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville autorise les membres du conseil municipal à participer aux diverses activités de la Chambre de commerce de la MRC de Maskinongé au cours de l'année 2023, telles que les assemblées générales ou spéciales, la soirée des Sommets, conférences de presse et autres activités;

QUE toutes les dépenses relatives à leur présence à ces activités de la Chambre de commerce et de l'industrie de la MRC de Maskinongé leur soient remboursées sur production des pièces justificatives, le cas échéant.

2023-004

<u>APPROBATION DE L'ENTENTE DE PRINCIPE INTERVENUE DANS LE CADRE D'UNE</u> CONCILIATION TENUE EN VERTU DE L'ARTICLE 622 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est membre de la Régie d'aqueduc de Grand Pré;

CONSIDÉRANT la mésentente entre la Régie d'aqueduc de Grand Pré et la Municipalité d'Yamachiche sur la distribution du débit d'alimentation de 800 000 GIPJ à Yamachiche tel que prévu aux ententes intervenues à ce jour;

CONSIDÉRANT que la Régie d'aqueduc de Grand Pré et la Municipalité d'Yamachiche se sont entendues sur les modalités d'une entente de principe dans le cadre d'une conciliation tenue en vertu de l'article 622 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que cette entente de principe contient également une entente de cession contenue à l'annexe 5 de celle-ci, laquelle permet la cession à Yamachiche de la partie des installations à caractère intermunicipal de la Régie situées sur le territoire de cette dernière;

CONSIDÉRANT que cette entente de principe et l'entente de cession y étant annexée concernent ou touchent des matières visées par les ententes intermunicipales intervenues à ce jour en lien avec la création ou le maintien de la Régie;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est une des parties signataires de ces ententes intermunicipales;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-12-164 adoptée le 15 décembre 2022 par le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré, lequel recommande aux municipalités membres d'intervenir à cette entente de principe afin d'approuver celle-ci, incluant l'entente de cession y étant annexée;

CONSIDÉRANT que ces ententes ont été communiquées à la Ville de Louiseville par la Régie avec sa résolution;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal de la Ville de Louiseville accepte d'intervenir à l'entente de principe et à l'entente de cession y étant annexée, tel que recommandé par le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré;



QUE le conseil municipal de la Ville de Louiseville approuve l'entente de principe et l'entente de cession y étant annexée.

2023-005

AUTORISATION DE FORMATIONS POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT que les employés municipaux sont appelés à participer à divers cours de formation, de perfectionnement, de colloques, sessions d'étude et de séminaires, au cours de l'année;

CONSIDÉRANT qu'il est en conséquence opportun d'autoriser les employés municipaux à participer auxdits cours de formation, de perfectionnement, de colloques, sessions d'étude et séminaires, au cours de l'année 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 26 du Règlement numéro 659 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, de délégation aux officiers municipaux et les modalités pré-autorisant le paiement des dépenses spécifiques, le directeur général soumet l'information au conseil municipal sur la participation du personnel à des cours de formation, perfectionnement, de colloques, sessions d'étude, séminaires, congrès et déplacements;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal délègue au directeur général le pouvoir d'autoriser les employés municipaux à participer à divers cours de formation, de perfectionnement, de colloques, sessions d'étude et séminaires ainsi que les déplacements qui y sont reliés au cours de l'année;

QUE toutes les dépenses relatives à leurs présences à ces cours de formation, de perfectionnement, de colloques, sessions d'étude et séminaires leur soient remboursées sur production des pièces justificatives;

QUE le directeur général soumette au conseil municipal l'information sur la participation du personnel auxdits cours de formation, perfectionnement, de colloques, sessions d'étude et séminaires.

2023-006

<u>PERMANENCE DE MADORELLE HOUNKANRIN, COORDONNATRICE À L'URBANISME, PERMIS ET ENVIRONNEMENT</u>

CONSIDÉRANT la résolution 2022-119 portant sur la ratification d'embauche de madame Madorelle Hounkanrin au poste de coordonnatrice au Service de l'urbanisme, permis et environnement;



CONSIDÉRANT que cette embauche comportait une période de probation minimale de six (6) mois, laquelle pouvait être prolongée d'un six (6) mois additionnels au gré de l'employeur;

CONSIDÉRANT que l'employeur a opté pour prolonger la période de probation minimale de six (6) mois afin de favoriser une plus grande intégration et appropriation de l'employée cadre dans ses fonctions;

CONSIDÉRANT que le rendement de madame Hounkanrin a été évalué par madame Louise Carpentier, directrice du Servie de l'urbanisme, permis et environnement, le 22 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que la direction du Service de l'urbanisme, permis et environnement émet une recommandation positive de passation de la période de probation de madame Madorelle Hounkanrin au poste de coordonnatrice au Service de l'urbanisme, permis et environnement;

CONSIDÉRANT que madame Hounkanrin désire poursuivre ses fonctions au sein de la Ville de Louiseville et qu'elle se montre satisfaite de l'évaluation réalisée qui favorise une amélioration continue de sa performance de gestionnaire;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE madame Madorelle Hounkanrin soit nommée au poste de coordonnatrice au Service de l'urbanisme, permis et environnement à titre permanent, à compter du 10 janvier 2023;

QUE l'ensemble des dispositions de la Politique administrative et salariale des employés cadres de la Ville de Louiseville s'applique à madame Madorelle Hounkanrin.

2023-007

RATIFICATION DE DOTATION DU POSTE DE PRÉPOSÉ SUR UNE BASE RÉGULIÈRE ET À TEMPS PLEIN – MATHIEU THIFFAULT

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville devait combler un poste de préposé sur une base régulière et à temps plein;

CONSIDÉRANT que ce poste est principalement sous la supervision de la direction du Service des loisirs et de la culture et, à la demande de la direction générale, pour l'exécution de tâches variées pour d'autres services de la Ville, que ce soit au niveau manuel ou de travail de bureau occasionnel;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché à l'interne, conformément à l'article 10.06 de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'aucun employé régulier n'a postulé pour ce poste et qu'en conséquence, la Ville était libre de remplir le poste par la personne de son choix;



CONSIDÉRANT que monsieur Mathieu Thiffault, employé occupant actuellement le poste de préposé sur une base temporaire au sein de la Ville de Louiseville, a signifié par écrit son intérêt à occuper ce poste;

CONSIDÉRANT que madame Valérie Savoie Barrette, directrice du Service des loisirs et culture et monsieur Yvon Douville, directeur général, ont rencontré monsieur Mathieu Thiffault, que son curriculum vitae a été examiné et que sa performance pendant sa période d'emploi en tant que préposé sur une base temporaire a été évaluée;

CONSIDÉRANT la recommandation écrite de madame Valérie Savoie Barrette, directrice du Service des loisirs et culture, d'accorder le poste de préposé à monsieur Mathieu Thiffault en raison notamment de l'adéquation de ses compétences et de sa personnalité avec le poste, le tout démontré lors de sa période d'emploi sur une base temporaire;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE RATIFIER la dotation du poste de préposé sur une base régulière à temps plein au Service des loisirs et de la culture à monsieur Mathieu Thiffault, au 9 janvier 2023 et selon les conditions de la convention collective en vigueur, notamment la passation de la période de probation selon l'ensemble des dispositions de l'article 10 de la convention collective, lequel article exclut toute prise en compte de l'ancienneté propre aux temporaires dans le calcul de l'ancienneté des employés réguliers;

QUE ce poste de préposé soit de 40 heures par semaine selon un horaire variable de 7 jours selon les directives de la direction du Service des loisirs et de la culture et, à la demande de la direction générale, pour l'exécution de tâches variées pour d'autres services de la Ville, que ce soit au niveau manuel ou de travail de bureau occasionnel.

2023-008

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 733 RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES (2023)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Mike Touzin en vertu de la résolution 2022-420 à la séance ordinaire du 12 décembre 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance par la résolution 2022-426;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 733 relatif à la tarification des services (2023).



2023-009

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 734 RELATIF AUX IMPOSITIONS POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gérald Allard en vertu de la résolution 2022-421 à la séance ordinaire du 12 décembre 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance par la résolution 2022-427;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 734 relatif aux impositions pour l'année 2023.

2023-010

<u>CESSION DE CONTRAT DE CUEILLETTE DES ORDURES MÉNAGÈRES - ACHAT DE SERVICES SANITAIRES ASSELIN INC. PAR EBI ENVIRONNEMENT</u>

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été effectué pour la cueillette des ordures ménagères;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme était Services sanitaires Asselin inc. et qu'un contrat de services a été octroyé en faveur de ce dernier à la séance du 10 janvier 2022 et que le contrat débutait le 1^{er} février 2022;

CONSIDÉRANT que la compagnie EBI Environnement a acquis la compagnie Services sanitaires Asselin inc.;

CONSIDÉRANT que le contrat intervenu entre la Ville de Louiseville et Services sanitaires Asselin inc. a donc été cédé à EBI Environnement et que les paiements devront être maintenant faits en faveur de EBI Environnement;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville prend acte de l'acquisition de Services sanitaires Asselin inc. par EBI Environnement et donc de la cession du contrat intervenu entre elle et Services sanitaires Asselin inc. en faveur de EBI Environnement, dans le cadre du contrat de cueillette des ordures ménagères.



2023-011

RATIFICATION – RENOUVELLEMENT D'ENTENTE DE SERVICES ET SOUTIEN TECHNIQUE HÔTEL DE VILLE – SYSTÈME VENTILATION, CLIMATISATION ET CHAUFFAGE – PUR CLIMAT CONTRÔLES INC.

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement de Pur Climat Contrôles inc. pour une entente de services d'une durée de cinq (5) ans pour le système de ventilation, climatisation et chauffage de l'hôtel de ville;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE RATIFIER le renouvellement du contrat pour l'entretien et la maintenance du système de ventilation, climatisation et chauffage de l'hôtel de ville à Pur Climat Contrôles inc., le tout, selon le détail de l'offre de services datée du 23 décembre 2022, pour une période de cinq ans au 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027, au montant de 2 417,00 \$ par année plus taxes;

QUE ces sommes soient puisées à même une contribution des activités financières des années concernées;

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

2023-012

AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé un rapport sur les amendements budgétaires effectifs au 31 décembre 2022;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le rapport des amendements budgétaires effectifs au 31 décembre 2022, déposé par la trésorière, soit approuvé tel que présenté.

2023-013

RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS DE DÉCEMBRE ET RAPPORT SOMMAIRE DE L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de décembre 2022 ainsi qu'un rapport sommaire de l'année 2022;

POUR CE MOTIF,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de décembre 2022 ainsi que du rapport sommaire de l'année 2022 et que copie du rapport sommaire de l'année 2022 soit <u>annexée</u> à la fin du présent procès-verbal.

2023-014

CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOUIS LEBEAU – 570, RUE MARCEL – MATRICULE : 4724-10-2432

CONSIDÉRANT que monsieur Louis Lebeau a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser la position du bâtiment accessoire isolé (remise), laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 570, rue Marcel, est connu et désigné comme étant le lot 4 019 462 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Louis Lebeau;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la position du bâtiment accessoire isolé (remise), laquelle ne respecte pas la distance avec toutes lignes latérale et arrière de terrain, autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 7.2.3:

Distance minimale avec ligne arrière et latérale de terrain autorisée : 1,0 m

 Distance minimale avec ligne arrière et latérale de terrain autorisée : 2,0 m

• Distance minimale avec ligne arrière et latérale de terrain demandée : 0,0 m

CONSIDÉRANT qu'aucun permis de construction n'a été trouvé au dossier de la propriété pour le bâtiment principal, mais que l'année de construction au rôle d'évaluation est 1973;

CONSIDÉRANT que la remise, quant à elle, a été construite en 1982 avec le permis C-21-82 délivré le 10 août 1982;

CONSIDÉRANT que lors de la construction, le règlement de zonage no. 158 était en vigueur pour l'ex-paroisse Saint-Antoine-de-la-Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT qu'à l'époque, le propriétaire avait donné son autorisation au locataire pour installer une remise, via une lettre manuscrite conservée au dossier;

CONSIDÉRANT qu'une vérification dans l'historique des règlements de zonage a été effectuée et que la position de ladite remise n'a jamais été conforme à la règlementation municipale au fil du temps et de ce fait, ne bénéficie pas de droits acquis;

CONSIDÉRANT qu'un certificat de localisation, préparé par monsieur Mario Tousignant, a.-g. (dossier 20643-Tr-1, minute 1965), le 20 septembre 2022, mentionne que l'implantation réelle de la remise par rapport à la ligne de terrain arrière est de 0,05 m et par rapport à la ligne de terrain latéral Est est de 0,8 m;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure peut régulariser la position du bâtiment jusqu'aux limites de terrain, mais est sans effet sur l'empiétement de l'avant-toit et sur les droits de vue;



CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 21 décembre 2022 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Louis Lebeau;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Louis Lebeau dans le but de régulariser la position du bâtiment accessoire isolé (remise), laquelle position ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Louis Lebeau dans le but de régulariser la position du bâtiment accessoire isolé (remise), laquelle position ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

QU'advenant une démolition, destruction ou une perte de valeur de plus de 50 % de la valeur du bâtiment portée au rôle d'évaluation, ladite remise devra être reconstruite en conformité avec la règlementation en vigueur à ce moment;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2023-015

REDEVANCE POUR PARCS ET TERRAINS DE JEUX - GROUPE IMMOBILIER DANELLY INC. 121, RANG DE LA PETITE-RIVIÈRE - LOTS CRÉÉS 6 555 353 ET 6 555 354 — MATRICULE : 4723-18-8174

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de lotissement visant le remplacement du lot 4 019 476 du cadastre du Québec, situé au 121, rang de la Petite-Rivière, afin de créer deux lots, soit les lots 6 555 353 et 6 555 354;

CONSIDÉRANT que la demande d'opération cadastrale a été formulée par monsieur Pierre Brodeur, arpenteur-géomètre chez Géomatique BLP;

CONSIDÉRANT que le lot 4 019 476 est la propriété de Groupe immobilier Danelly inc;

CONSIDÉRANT qu'un permis de lotissement, portant la référence 2022-3011, a été émis le 15 décembre 2022 pour morceler le lot 4 019 476;

CONSIDÉRANT qu'afin de créer lesdits lots, la demande de lotissement est assujettie aux dispositions relatives à la cession pour fins de parcs édictée par le Règlement de lotissement no. 623 article 3.2.1 Établissement de la redevance pour fins de parcs ou terrains de jeux;

CONSIDÉRANT que comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de



numéros de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, que des rues y soient prévues ou non, le propriétaire doit s'engager à céder à la Ville, à des fins de parcs ou de terrains de jeux :

- Un pourcentage de la superficie du terrain compris dans le plan et situé dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient pour l'établissement de parcs et de terrains de jeux;
- Le paiement d'une somme fixée au pourcentage (10 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan ;
- Le pourcentage de la superficie du terrain à céder ou le pourcentage de la valeur du terrain à verser en paiement est fixé à 10 %.

CONSIDÉRANT que la valeur portée au rôle d'évaluation du lot 4 019 476 au moment du dépôt de la demande est de 141 300,00 \$;

CONSIDÉRANT que la superficie actuelle du lot 4 019 476 est de 16 898,90 m²;

CONSIDÉRANT que madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, recommande le paiement d'une somme équivalant au pourcentage de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain visé par l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la recommandation du Service de l'urbanisme, permis et environnement;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

D'EXIGER au propriétaire, soit Groupe immobilier Danelly inc., le versement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur du site à être loti, soit une somme de 14 130,00 \$;

D'AUTORISER le Service de la trésorerie à facturer cette redevance via le matricule 4723-18-8174;

QUE le produit de cette perception soit comptabilisé au poste budgétaire 05-159-80-000.

2023-016

EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2023 – AUTORISATION DE PRÉSENTATION DE PROJET ET SIGNATURES

CONSIDÉRANT qu'à chaque année, la Ville présente auprès du gouvernement fédéral, des demandes de subvention dans le cadre du programme Emploi d'été Canada;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de présenter de telles demandes de subvention pour l'été 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner des signataires afin de présenter, pour et au nom de la Ville, lesdites demandes auprès du gouvernement fédéral;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise madame Valérie Savoie Barrette, directrice du Service des loisirs et de la culture ou à défaut, monsieur Yvon Douville, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Louiseville, tout document officiel concernant ce programme d'emploi;

QUE la Ville s'engage, par ses représentants, à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le gouvernement fédéral dans le cas où un ou plusieurs projets seraient retenus et subventionnés.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 19 h 55.

YVON DESHAIES MAIRE YVON DOUVILLE GREFFIER ADJOINT